CINÉMA ET SUBVENTIONS ÉTATIQUES: COMMENT ÇA MARCHE?

Créée par le décret n°2001-717 du 19 mars 2001, la Commission d'encouragement à la production cinématographique a vocation à favoriser toute initiative artistique dans le milieu du cinéma par un mécanisme de subventions.

Les sept membres qui composent cette Commission sont nommées par le ou la ministre de la Culture, d'après l'article 7 du décret. Le ou la présidente doit être "une personnalité appartenant au monde de la culture". Doivent également y siéger le directeur ou la directrice générale des arts scéniques et audiovisuels ou une représentante, un réalisateur ou une réalisatrice, un producteur ou une productrice, une critique cinématographique, une écrivaine et un distributeur ou une distributrice.



